

2014/6261 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MECENAT ENTRE LA VILLE DE LYON / MUSEE DE L'IMPRIMERIE ET FEDRIGONI FRANCE, DANS LE CADRE DE L'EDITION DE LA CARTE DE VŒUX 2014 DU MUSEE DE L'IMPRIMERIE (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 2 janvier 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« La loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations (article 238 bis du Code Général des Impôts) a encouragé le mécénat d'entreprise, notamment au profit d'œuvres ou d'organisme d'intérêt général ayant un caractère culturel, en ouvrant droit à une réduction d'impôt de 60 % du montant des versements effectués par les entreprises, dans la limite de 5 pour mille de leur chiffre d'affaires.

Sur la base de ces dispositions et dans le cadre du développement de sa politique de mécénat, la Ville de Lyon/Musée de l'Imprimerie a élaboré un projet associant les acteurs économiques au développement du projet culturel du musée.

Ces entreprises s'engagent à participer aux activités de l'établissement et le soutiennent dans l'organisation des expositions temporaires, des événements, animations, publications.

FEDRIGONI France a manifesté le souhait d'être mécène de l'édition de la carte de vœux 2014 du Musée de l'imprimerie. A ce titre, FEDRIGONI France souhaite effectuer un don en nature d'une valeur de 390 euros.

La contrepartie qui sera apportée à FEDRIGONI France consistera notamment à mentionner :

- le logo de l'entreprise sur la carte de vœux du Musée de l'Imprimerie ;
- le type de papier offert.

Les conditions de ce mécénat sont formalisées dans la convention jointe au rapport. Les contreparties consenties par la Ville de Lyon dans le cadre de ce mécénat ont été strictement évaluées à 97 € et restent dans les limites de 25 % admises par l'administration fiscale. »

Vu la loi 2003-709 du 1^{er} août 2003 ;

Vu ladite convention ;

Où l'avis de sa Commission Culture et Evénements ;

DELIBERE

1. La convention de mécénat susvisée, établie entre la Ville de Lyon/ Musée de l'imprimerie et FEDRIGONI France pour l'édition de la carte de vœux 2014 du Musée de l'imprimerie est approuvée.

2. M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN